



V I L L E D E
G E N È V E

LÉGISLATURE 2015-2020
DÉLIBÉRATION PR-1173 II
SÉANCE DU 14 MARS 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres j) et k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe du Conseil administratif de la Ville de Genève en vue de:

- la cession à titre gratuit de la parcelle N° 5536 (ex-4405A) de Genève-Petit-Saconnex en pleine propriété à la Ville de Genève, issue de la division parcellaire de la dépendance N° 4405 propriété de la CPEG, CAP, Barbier-Mueller & Cie SA et de la Ville de Genève;
- la constitution, à titre gratuit, des servitudes de distance et vue droite grevant en charge la parcelle N° 5536 (ex-4405A) de Genève-Petit-Saconnex, au profit des parcelles N°s 5594 et 5595, même commune, et au profit de l'Etat de Genève et d'empiètement grevant en charge la parcelle N° 5536 (ex-4405A) de Genève-Petit-Saconnex, au profit de la parcelle N°s 5537 (ex-4405B), même commune.

vu le dossier de mutation provisoire 74/2012 et le plan de servitude établis par M. Wasser, ingénieur géomètre officiel, en date du 22 juillet 2015;

vu l'utilité publique poursuivie par cette cession foncière;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 39 oui contre 32 non et 2 abstentions

Article premier. – Le Conseil municipal accepte la cession à titre gratuit à la Ville de Genève de la parcelle N° 5536 (ex-4405A) de Genève-Petit-Saconnex, issue de la division parcellaire de la dépendance N° 4405 propriété de la CPEG, CAP, Barbier-Mueller & Cie SA et de la Ville de Genève.

Art. 2. – L'opération ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

Art. 3. – La future parcelle privée de la Ville de Genève, N° 5536 (ex-4405A) de Genève-Petit-Saconnex, sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie sur trente ans.

Art. 4. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer les servitudes suivantes, selon le dossier de mutation provisoire 74/2012 et le plan de servitude annexe établis par M. Wasser, ingénieur géomètre officiel, en date du 22 juillet 2015:

- de distance et vue droite grevant en charge la parcelle N° 5536 (ex-4405A) de Genève-Petit-Saconnex, au profit des parcelles N°s 5594 et 5595, même commune, et au profit de l'Etat de Genève;

- d'empiètement grevant en charge la parcelle N° 5536 (ex-4405A) de Genève-Petit-Saconnex, au profit de la parcelle N° 5537 (ex-4405B), même commune.

Art. 5. – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Art. 6. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit de la parcelle susmentionnée en vue de la réalisation de l'opération.

Le Secrétaire:

Alfonso Gomez



Certifié conforme:

Le Président:

Carlos Medeiros



2